

Demande déposée le 18/01/2023

N° DP 063 214 23 G0009

Par :	Monsieur TORIBIO BELISARIO
Demeurant à :	15 RUE DE LARRIVAS 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Pour :	EXTENSION DE MAISON INDIVIDUELLE SUR GARAGE EXISTANT
Sur un terrain sis à :	15 RUE DE LARRIVAS à LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AL 636
Surface du terrain :	1026 m2

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021.

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 063 214 23 G0009 en date du 15/02/2023

Vu la demande d'abandon du projet déposée en date du 08 Mai 2024,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés en date du 15 Mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : La décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée est retirée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 22 Mai 2024

Le Maire

par délégation
Pham

L'Adjoint au Maire
Catherine PHAM



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).